

Action 4.3 Minimiser les risques et les conséquences du changement climatique sur le territoire

Objectif 2030

Protéger la population des effets du changement climatique

Descriptif de l'action

1) Lutter contre les îlots de chaleur et l'inconfort thermique estival

Un îlot de chaleur est un endroit où les températures sont plus élevées que dans les secteurs environnants. Lutter contre ce phénomène est un moyen d'atténuer les conséquences locales du dérèglement climatique. En effet, les effets de ces îlots sont d'autant plus importants lors de canicules, lesquelles devraient augmenter en intensité et en nombre avec les changements climatiques. Ces îlots ont des impacts négatifs sur l'environnement et la santé.

Si on ne limite pas ce phénomène le nombre de climatisation risque de se multiplier, allant à l'encontre de toutes les démarches d'atténuation.

Des mesures réalisées par le CAUE sur le département de la Dordogne ont permis de relever des différences de plus de 10° entre une zone de parking et un parc végétalisé. Il est donc nécessaire de proposer des solutions pour abaisser la température dans ces secteurs à risque.

La CCSPN souhaite donc recenser des potentiels îlots de chaleurs existants afin d'y remédier et éviter la création d'autres éventuels. Ce sera notamment le cas, via une "balade urbaine" organisée avec le CAUE dans le centre ville de Sarlat qui permettra d'identifier les zones à risques et de sensibiliser les élus à ce phénomène.

La végétalisation de la ville est une solution efficace pour lutter contre ce phénomène en créant à la place des îlots de fraîcheur.

Cette thématique est inscrite dans le PADD du PLUi (objectif 3 de l'axe 2):

- « Intégrer le végétal dans les futurs secteurs de développement urbain en préservant des espaces vert, en lien avec les espaces naturels structurants »
- « Protéger les principaux arbres remarquables ou alignements d'arbres au sein des espaces urbains, éléments de biodiversité en ville »

Un travail sera également réalisé au sein du PLUi en cours d'élaboration afin de favoriser les matériaux de construction à faible capacité d'absorption et de stockage de la chaleur (béton pêle, gravier gris...).

La restauration du cours d'eau « la Cuze » à ciel ouvert ponctuellement dans le centre urbain de Sarlat permettra également de créer des îlots de fraîcheur (cf. Mesure 3 de cette même fiche action).

2) Anticiper les risques incendie

De nombreuses communes du territoire présentent un risque fort de feu de forêt (carte des risques – DDRM, 2014). Le principal acteur pour la lutte contre les incendies est le syndicat mixte ouvert DFCI 24 (Défense de Forêt contre les Incendies) qui a été créé en août 2018. Il a pour missions principales de renforcer les ouvrages dédiés à la DFCI et à la desserte forestière, de cartographier les zones à risques et de communiquer sur le risque incendie. Le fait d'adhérer au syndicat permet d'avoir un

accès à un technicien animateur forestier. En 2019, 6 communes sont adhérentes à ce syndicat. L'objectif étant que l'ensemble des communes y adhèrent.

Afin d'anticiper ces risques, la CCSPN a choisi de travailler sur 3 axes :

- Dessertes forestières (DFCI et Maison de la Biodiversité)

Les dessertes forestières facilitent les interventions en forêt. Elles sont indispensables aux pompiers pour la maîtrise des feux et permettent de limiter la propagation des incendies.

Une étude de l'existant sera réalisée dans un premier temps puis un plan de création sera défini.

- Communication sur le débroussaillage

Il est également indispensable que chaque propriétaire forestier connaisse ses droits et devoirs et les bonnes pratiques liées aux risques incendie.

La CCSPN travaillera avec les acteurs de la forêt et de la lutte contre l'incendie pour communiquer sur le débroussaillage et la gestion des boisements de manière général cf action 4.1.

- Pastoralisme

« *Le pastoralisme regroupe l'ensemble des activités d'élevage valorisant par un pâturage extensif les ressources fourragères spontanées des espaces naturels, pour assurer tout ou partie de l'alimentation des animaux* » (source : Association Française de Pastoralisme).

En contribuant à la maîtrise de l'embroussaillage, cette pratique améliore l'autonomie alimentaire des troupeaux et réduit le risque incendie. Les zones défrichées font office de pare feu et permettent aux pompiers d'intervenir avant que les incendies s'étendent.

Depuis 2011, le Pastoralisme a été relancé en Dordogne : 5 Associations Foncières Pastorales Libres ont été créées.

La CCSPN soutiendra le développement de cette pratique (communiquer sur ses avantages, mettre en relation les acteurs, se porter garant éventuellement lors d'achat de matériel spécifique, etc).

3) Limiter le risque inondation

Le risque inondation est pris en compte à plusieurs niveaux et dans différentes actions.

Le PLUi intègre la gestion du risque inondation, notamment dans les choix d'aménagement. En effet, les zones humides identifiées par le CEN et les services de l'Etat, et non déjà identifiées dans les PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation), sont également préservées de toute construction.

Les programmes d'entretien et de restauration des cours d'eau (cf action 4.1) contribuent de manière générale à diminuer les risques d'inondation. Des mesures concrètes sont également prévues afin de répondre à des problèmes récurrents. Dans le cadre du Plan Pluriannuel de Gestion du bassin de l'Enéa (2015 – 2020), deux actions traitent directement de la problématique :

- Mis en place un système de suivi du bon écoulement des eaux au niveau des infrastructures (ponts, cadres-béton, buses..) en lit mineur afin de limiter l'accumulation d'embâcles et la dégradation des ouvrages, et de ce fait limiter le risque inondation
- Réalisation d'une étude hydraulique du Merdansou au niveau de Sainte-Nathalène (secteur proche bourg), avec la possibilité d'acquisition foncière d'un ancien plan d'eau afin de créer

une zone humide d'écrêtage de crue, en amont de la zone problématique.

Afin de limiter le risque inondation dans le centre-ville de Sarlat, il a été décidé de privilégier la restauration du cours d'eau la Cuze à ciel ouvert. Ainsi dans le programme d'intervention sur la Cuze en souterrain il est prévu, sur 3 linéaires du secteur du Pontet, de sécuriser les réseaux souterrains et de retrouver un ciel ouvert sur des portions de la CUZE associée à un ripisylve. Ceci créera par ailleurs un îlot de fraîcheur.

4) Lutter contre la prolifération du moustique tigre

Le moustique tigre (*Aedes albopictus*) est une espèce invasive de moustique. Dans certains cas, il peut être vecteur de maladies comme la dengue et le chikungunya. Il est installé en Dordogne depuis 2015.

De nombreux gîtes larvaires se situent dans les propriétés privées. Chaque habitant, par des gestes simples peut lutter contre ces moustiques.

Le service espaces verts de la ville de Sarlat et la CCSPN communiqueront sur les bons gestes (vider les coupelles sous les pots de fleurs, ranger les jouets à l'abri de la pluie, couvrir les récupérateurs d'eau de pluie avec un voile moustiquaire...) et continueront les réunions de sensibilisations auprès des agents, élus, écoles et publics déjà lancées en 2019.

La ville de Sarlat étudiera également l'intérêt de la mise en place de nichoirs à chauve-souris. Plusieurs communes ayant déjà fait ce choix (par exemple Marmande), un retour d'expérience sera réalisé avant de prendre une décision.

5) Adapter la gestion des nouveaux espaces verts au changement climatique

La végétation en ville a de nombreux avantages tel que la lutte contre les îlots de chaleur citée plus haut mais elle peut présenter des inconvénients si tous les paramètres ne sont pas pris en compte (besoin en eau, caractère allergène...).

« L'allergie est un problème de santé publique qui touche une partie importante de la population. En France 10 à 20% de la population est allergique au pollen. Les allergies respiratoires sont au premier rang des maladies chroniques de l'enfant. Près de 2000 décès sont enregistrés chaque année à cause de l'asthme. » (source : www.vegetation-en-ville.org).

Le service Espace Vert de la ville de Sarlat et les agents de communes poursuivront les actions engagées dans le cadre de l'A21 et des chartes O pesticides mises en œuvre par le passé. Les services pourront se servir du guide *Végétation en ville* du Réseau National de Surveillance Aérobiologique pour le choix de leurs plantations.

Les communes ayant un projet de création ou de restructuration d'espace vert seront accompagnées par le service espace vert de la ville de Sarlat, afin d'aider les élus et agents communaux à intégrer la problématique du changement climatique dans la conception de l'aménagement (le choix des espèces, gestion de l'eau...).

N°	Titre de la mesure	Porteur	Partenaires	Budget
4.3.1	Lutter contre les îlots de chaleur et l'inconfort thermique estival	Communes / CCSPN	CAUE	balade urbaine: 1500€ (CCSPN)
4.3.2	Anticiper les risques incendie	Communes / CCSPN	Chambre d'Agriculture / DFCI	
4.3.3	Limiter le risque inondation	Ville de Sarlat / CCSPN	Syndicats de rivière / Communes	Inclus dans budgets concernés
4.3.4	Lutter contre la prolifération du moustique tigre	Communes / CCSPN	Ville de Sarlat	Budget fonctionnement service
4.3.5	Adapter la gestion des nouveaux espaces verts au changement climatique	Communes / CCSPN		Budget fonctionnement service

Indicateur	Valeur 2019	Objectif 2025	Producteur
Nombre de balades urbaines réalisées	0	ND	CAUE
Linéaire de dessertes forestières	ND	ND	MNB - DFCI
Surface couverte par la pratique du pastoralisme sur le territoire		ND	Chambre d'agriculture
Nombre d'arrêtés communaux de catastrophes naturelles			CCSPN
Nombre d'actions de communication pour lutter contre le moustique tigre	0	0	CCSPN

Calendrier					
2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X
2020 : 1ere balade urbaine					

Secteurs d'activités concernés							
Résidentiel	Tertiaire	Transports	Tourisme	Agriculture	Déchets	Industrie	Energie
X				X			

Résultats attendus	
<input type="checkbox"/> Efficacité énergétique	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des ressources
<input type="checkbox"/> Développement des EnR	<input type="checkbox"/> Réductions des émissions de GES
<input checked="" type="checkbox"/> Adaptation au changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/> Sensibilisation / Formation
<input type="checkbox"/> Qualité de l'air	<input checked="" type="checkbox"/> Protection de la santé

Analyse de l'action						
Priorité/ 5	Difficulté de mise en oeuvre	Rapport coût / efficacité	Énergie économisée (MWh/an)	Émissions évitées tCO2/an	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
5	3	3	ND	ND	SO	+
Atténuation/Adaptation						
Cette fiche action concerne des mesures d'adaptation au réchauffement climatique.						
Point de vigilance						
Les dessertes forestières peuvent être défavorables à la biodiversité.						